

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "NOËL 2018"

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

**DUJARDIN**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 463.400 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 320.660.970, dont le siège social est ZA du Pot au Pin – Entrepôt A4 - 33612 CESTAS, et représentée par sa Directrice, **Madame Corinne DERRUDER**, dûment habilitée aux fins des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »), est éditeur et distributeur de l'ensemble des jeux Dujardin.

La Société Organisatrice organise du 01 décembre 2018 au 29 décembre 2018 inclus un jeu-concours sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), accessible en ligne sur le site <https://www.jeuxdujardin.fr/> (ci-après, le « Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société Organisatrice a fait appel à la société Nodevo (ci-après le « Prestataire ») pour les besoins de l'organisation du Jeu.

### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats du présent règlement et des principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 (treize) ans au jour de leur participation, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que tout candidat mineur au Jeu est réputé participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux. A ce titre, tout candidat mineur au Jeu devra être muni d'une autorisation écrite de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux communicable à première demande de la Société Organisatrice.

La participation d'un candidat (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse email) au Jeu est limitée à une (1) fois par semaine uniquement. En cas de participations multiples pendant une semaine du Jeu, la participation pourra être totalement invalidée.

Il est précisé que le Jeu est limité à 1 (une) participation par foyer et par référence (même nom, même adresse postale), pendant toute la durée de l'opération.

### ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte **du 01 décembre 2018 au 29 décembre 2018 inclus** à minuit (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Pilot Corporation of Europe et déclarées à la CNIL, faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le réseau Internet fixe à partir du Site accessible depuis l'adresse URL <https://www.jeuxdujardin.fr/> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le Jeu se déroulera de la manière suivante :

Le candidat doit remplir un formulaire avec son nom, prénom, adresse e-mail, no de téléphone, adresse postale, code postal.

Ensuite, le candidat doit cliquer sur le bouton « Je commence à jouer».

Le candidat doit retrouver les jeux cachés (ci-après les « Produits ») dans les décors différents proposés chaque semaine :

- Semaine 1 : Décor Cuisine
- Semaine 2 : Décor Chambre
- Semaine 3 : Décor Salle de bain
- Semaine 4 : Décor Salon.

Le candidat qui a retrouvé tous les Produits dans le décor proposé et après avoir validé sa participation (en cliquant sur le bouton « Participer au tirage au sort ») prend part à un tirage au sort, effectué par la Société Organisatrice chaque fin de semaine pour désigner les 7 (sept) gagnants de la semaine.

Tous les candidats qui ont participé au Jeu avec succès, prennent part au tirage au sort hebdomadaire. Le(s) gagnant(s) sera/ seront annoncé(s) dès le lundi de la semaine à venir sur le site jeu Dujardin ainsi que sur les réseaux sociaux.

Toute participation au Jeu présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, tentative de tricherie ou de fraude, ...) ne sera pas prise en considération et la participation sera annulée.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les visuels ayant informé les participants qu'ils ont gagné seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les lots suivants sont mis en jeu pendant toute la période du Jeu :

Semaine 1 :

- 2 boîtes du jeu « **Crêpes Show** » (valeur indicative de 20 € TTC). (valeur indicative du lot 40 € TTC) ;
- 2 boîtes du jeu « **Reversi** » (valeur indicative de 15€ TTC). (valeur indicative du lot 30 € TTC) ;
- 2 boîtes du jeu « **Escape Game** » (valeur indicative de 30 € TTC). (valeur indicative du lot 60 € TTC) ;

- 1 boîte du jeu « **Burger Quiz** » (valeur indicative de 25€ TTC). (valeur indicative du lot 25 € TTC).

Semaine 2 :

- 1 boîte du jeu « **MB Mario Kart** » (valeur indicative de 25 € TTC). (valeur indicative du lot 25€ TTC)
- 2 boîtes du jeu « **La P'tite Souris Va Passer** » (valeur indicative de 25 € TTC). (valeur indicative du lot 50 € TTC) ;
- 2 boîtes du jeu « **L'embrouiller** » (valeur indicative de 30 € TTC). (valeur indicative du lot 60 € TTC) ;
- 2 boîtes du jeu « **Trésor Detector** » (valeur indicative de 30 € TTC). (valeur indicative du lot 60 € TTC).

Semaine 3 :

- 2 boîtes du jeu « **Aqua Crystals** » (valeur indicative de 30 € TTC). (valeur indicative du lot xxxxxx € TTC)
- 2 boîtes du jeu « **Tybo** » (valeur indicative de 30 € TTC). (valeur indicative du lot 60 € TTC) ;
- 3 boîtes du jeu « **Beurky** » (valeur indicative de 20 € TTC). (valeur indicative du lot 60 € TTC).

Semaine 4 :

- 1 boîte du jeu « **Chronobomb** » (valeur indicative de 30 € TTC). (valeur indicative du lot 30 € TTC)
- 2 boîtes du jeu « **CQR BUZZ PARTY** » (valeur indicative de 30 € TTC). (valeur indicative du lot 60€ TTC) ;
- 2 boîtes du jeu « **Hôtel** » (valeur indicative de 25 € TTC). (valeur indicative du lot 50 € TTC) ;
- 2 boîtes du jeu « **Scratchy** » (valeur indicative de 30 € TTC). (valeur indicative du lot 60 € TTC).

Les lots seront envoyés aux gagnants par la poste à l'adresse postale renseignée dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la révélation du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où l'adresse postale renseignée serait erronée. Si l'adresse postale renseignée est erronée, le gagnant ne pourra pas bénéficier de la dotation prévue aux présentes, ce que ce dernier accepte expressément.

Le(s) prix sera/seront accepté(s) tel(s) qu'il(s) est (sont) mentionné(s) ci-dessus. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise du (des) prix prévu(s) pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : date d'enregistrement...). Le cas échéant, la date d'utilisation du (des) prix sera communiquée lors de la délivrance du (des) prix. En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie de la dotation par des lots d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne

pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) gagnant(s) ne reçoit(ven)t pas leur prix.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. – resteront à la charge du (des) gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le(s) gagnant(s) reconnaît(aissent) expressément.

#### **ARTICLE 6 - ACCES AU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable via l'onglet « Règlement » de l'application correspondant au « jeu concours de Noël 2018 » sur le Site.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au Site ou à poster leurs dessins, si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1231-5 du code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du Jeu.

## **ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES**

Les candidats reconnaissent et acceptent que pour pouvoir participer au Jeu ils doivent renseigner leurs coordonnées (nom, prénom, adresse email, no de téléphone, adresse postale, code postal, ville). Les candidats mineurs communiqueront les coordonnées précitées après avoir obtenu l'autorisation de leurs parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du/des tuteur(s) légaux.

Les coordonnées précitées pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et au Prestataire uniquement aux fins de faire bénéficier les candidats des dotations.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) les parents ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut le/les tuteur(s) légaux ainsi que les candidats disposent des droits à la portabilité de leurs données, ainsi que de droits d'accès, rectification, effacement, limitation, opposition des données les concernant et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données en cas de décès. Pour exercer ces droits, les candidats et/ou leurs parents ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut leur(s) tuteur(s) légaux devront modifier leurs informations personnelles sur leur compte ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : Jeux concours TF1Games-Dujardin, 1 Quai du point du Jour, 92656 Boulogne Cedex ou [dpo@tf1.fr](mailto:dpo@tf1.fr). En savoir plus: <https://groupe-tf1.fr/rgpd>.

## **ARTICLE 9 - DECISIONS DES ORGANISATEURS**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : DUJARDIN – Direction des Affaires Juridiques – 6 place Abel Gance – 92100 Boulogne Billancourt - et au plus tard vingt (20) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement. Passé ce délai toute réclamation serait nulle et non avenue.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris.